

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 24 novembre 2021

Le mercredi 24 novembre deux mille vingt et un à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de ROYE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, DESBOEUF Jean-Luc, MAGUITOT Daniel, NAYNER Christian, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, TERNET Alain, LEUVREY Annie, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna, BESANÇON Valérie

Absents :

Absents excusés : GAMBA Catherine, MONNIER Catherine, FAIVRE Gisèle

Pouvoirs : FANJAS Alexandre à TERNET Alain

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 16 novembre 2021

Le président ouvre la séance

Délibération D 33-2021

Achat de terrain Impasse des Thuyas

La commune est intéressée par l'achat d'un terrain appartenant à Mme SCHMIT Brigitte. Ce terrain permettrait en effet, de laisser un accès vers les terrains se trouvant derrière l'impasse des Thuyas et les zones agricoles.

Ce terrain est situé au niveau du 2 Impasse des Thuyas, section AI n° 7, d'une superficie de 213 m².

Vu la proposition de vente de Mme SCHMIT pour une valeur de : 100 € ;

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de la parcelle citée ci-dessus au prix de **100 €**

S'ENGAGE à régler les frais de notaire

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Délibération D 34-2021

Régularisation situation foncière des chemins latéraux de défruitement de la RN19

Les chemins latéraux de défruitement de la RN19, acquis par le Département dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la mise à 2x2 voies de l'ancienne RD 438 n'ont pas été rétrocédées par le Département aux Communes concernées, tel que cela avait été convenu dans le cadre plus large des procédures de classement et de déclassement avec l'Etat.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière de ces chemins.

Le Département propose d'incorporer et de transférer à titre gratuit ces chemins latéraux cadastrés « Chemin Rural des Grands Bois » dans le domaine public communal de FROTEY LES LURE et ROYE, tel que figuré au plan joint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des chemins latéraux de défruitement de l'ancienne RD 438 à 2x2 voies dans le domaine public communal dans les conditions visées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces transferts

Délibération D 35-2021

Travaux de bûcheronnage/débardage pour la saison 2021/2022

Vu la consultation auprès de différentes entreprises concernant la campagne de façonnage 2022 en forêt communale de ROYE,

Vu les propositions suivantes à des prix intéressants,

- SARL EFA, Mr LEVREY Patrick de ATHESANS

- 9,00 € HT/M3 pour débardage des grumes
- 7,00 € HT/Stère pour débardage Trituration
- 13,00 € HT/M3 pour abattage et façonnage des grumes
- 9,00 € HT/Stère pour façonnage trituration, 4m
- 85,00 € HT/Heure pour câblage arbres de bordures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHOISIT l'entreprise EFA pour la campagne de façonnage 2022.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux.

Délibération D 36-2021

Tarifs des concessions cimetièrè et cases au colombarium pour 2022

Le tarif des concessions cimetièrè et des cases au colombarium doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 les tarifs comme suit :

- concession cimetièrè 30 ans : **50 € le m²**
- concession cimetièrè à perpétuité : **100 € le m²**
- case au colombarium pour 50 ans : **1 300 €**

(Attention la case peut comporter **un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune)**

Délibération D 37-2021

Tarifs photocopies pour 2022

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
 - **0,30 €** la photocopie A3
-

Délibération D 38-2021

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2022

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
 - **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)
-

Délibération D 39-2021

Tarifs des locations du Centre Culturel pour 2022

Les tarifs concernant la location du Centre Culturel devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2022 les tarifs comme suit :

	ROYE	EXTERIEUR
Particulier (week-end)	265 €	565 €
Association (repas avec cuisine)	165 €	565 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	50 €	200 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	220 €	220 €
Réunion de travail (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Association (activité régulière en semaine)	150 €/an	150€/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	765 €	765 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères 660 l	Inclus	Inclus
Bac de tri (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 000 €	1 000 €

Délibération D 40-2021

Convention de participation pour le risque Prévoyance pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du **9 novembre 2021**.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la Commune de ROYE** a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **14.00€** (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Délibération D 41-2021

Logiciel bibliothèque ORPHÉE : mise en place d'un contrat de maintenance et d'hébergement

Suite à l'informatisation de la bibliothèque et mise en place du logiciel ORPHÉE, la société C3rb informatique propose un

contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque ORPHÉE.

Le contrat est établi pour l'année 2022 et sera reconductible ensuite sur une année civile par tacite reconduction, et ce, jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHÉE.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif

Délibération D 42-2021

Rue du Chêne Vert : rétrocession de voirie (Délibération rectificative)

La SCI CHARMOILLE a créé un lotissement Rue du Chêne Vert. En concertation avec Mr le Maire, il a été convenu que la voirie de ce lotissement serait rétrocédée à la commune, une fois les travaux terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'ENGAGE à reprendre dans le domaine public communal, après vérification de la conformité par les services compétents, l'ensemble des équipements communs (voirie, réseaux et éclairage public) qui ont été réalisés pour ce lotissement.

Il est précisé que pour cette rétrocession, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La voirie concernée est :

- parcelle AC 120 d'une superficie de 898 m²
- parcelle AC 6 d'une superficie de 147 m²
- parcelle ZD 160 d'une superficie de 344 m²
- parcelle AC 135 d'une superficie de 67 m²

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D 31-2021 du 20/10/2021 (erreur administrative).

Délibération D 43-2021

Contrat de maintenance pour la chaufferie et les centrales de traitement d'air au Centre Culturel

Suite à la création du Centre Culturel et sa mise en service en 2019, la société PROCESS ENERGY propose un contrat de maintenance annuel pour l'entretien/contrôle de la chaufferie et des centrales de traitement d'air du Centre Culturel.

Le contrat est établi pour l'année 2022 et sera reconductible par tacite reconduction. Le coût initial est de 1 938,00 € TTC et sera revalorisé chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec la société PROCESS ENERGY.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.